

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 1^{ER} SEPTEMBRE 2005

Nombre de conseillers municipaux présents : 24 jusqu'au point 1.03.
25 à partir du point 1.04.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) ADMINISTRATION GENERALE :

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- Délégations de pouvoirs du maire ;
- Comité consultatif communal des Sapeurs Pompiers Volontaires ;

2°) QUESTIONS FINANCIERES :

- Admission en non valeur ;
- Travaux d'aménagement 2005 – contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Réhabilitation d'une remise – aménagement d'un lavoir et d'un sanitaire – place Boog – Avenants aux marchés de travaux ;
- Réorganisation complète de la chaufferie existante –Ecole élémentaire Lyautey I – Procédure adaptée ;
- Réfection des façades de l'école élémentaire Lyautey II Annexe – Avenants aux marchés de travaux ;
- Programme de marquage routier – marché fractionné par voie d'Appel d'Offres Ouvert ;
- Réhabilitation de la grange dans l'espace culturel du Cité Hof – Appel d'Offres Ouvert ;
- Réhabilitation de l'immeuble 3 rue de l'Ecole – Marchés négociés après appel d'offres déclaré partiellement infructueux ;
- Litige Poncelet-Klein / Ville – Provision sur honoraires ;

3°) BIENS COMMUNAUX :

- Acquisition d'un terrain appartenant aux époux Bruno Griggio – Anne Thiry en vue de son incorporation dans le domaine public ;
- Déclassement d'une emprise dépendant de l'école de musique en vue de la construction d'une maison d'accueil, d'hébergement, de soins pour personnes âgées ;
- Autorisation de dépôt d'une déclaration de travaux en vue de l'installation d'un relais S.F.R. à Illzach.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

- " prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière " :

- Concessions dans le cimetière :

Depuis le 25 mars 2004, ont été délivrées, conformément à la délibération du 16 décembre 1997, fixant les tarifs de concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 :

- **56 concessions trentenaires au tarif de 320 Euros par tombe :**
- Carré 10 n° 76 à M. Georges DUTEIL, domicilié à KINGERSHEIM, pour la sépulture DUTEIL-ROMANN,
- Carré 18 n° 134 à Mme Catherine PLAT, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture PAULIN-PLAT,
- Carré 18 n° 135 à APAP, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture OLLIVIER,
- Carré 15 n° 210 à M. Philippe CAPARD, domicilié à RIXHEIM, pour la sépulture CAPARD-NOUGER
- Carré 18 n° 137 à M. Joseph ZERAFKA, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture ZERAFKA,
- Carré 18 n° 136 à Mme Marie-Paule HIRN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture HIRN,
- Carré 14 n° 38 à Mme Françoise ERNST, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture SPIRGEL,
- Carré 18 n° 142 à Mme Juliette HANSEN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture HANSEN,
- Carré 16 n° 37 à Mme Sabine BIETIGER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture BIETIGER,
- Carré 18 n° 138 à M. Lionel BOLL, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture BOLL,
- Carré 14 n° 237 à M. Roger LUTTRINGER, domicilié à HEIWILLER, pour la sépulture LUTTRINGER-GAST,
- Carré 1 n° 153/154 à Mme Suzanne HECK, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture HECK,
- Carré 1 n° 181/182 à M. Eugène SCHWERTZ , domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture SCHWERTZ,
- Carré 6 n° 71/72 à M. Claude HEITZ, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture HEITZ-MEYER,
- Carré 12 n° 54/55 à M. Jean-Marie HOFFERLIN , domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture HOFFERLIN-HERRMANN,
- Carré 1 n° 176 à Mme Wally SCHUMACHER-SCHMALTZ, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SCHUMACHER,

- Carré 2P n° 202/203 à M. Jean-Pierre MATHIS, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture MATHIS,
- Carré 1 n° 170 à Mme Marguerite MEYER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture FECHTING,
- Carré 2 n° 40/41 à Mme Raymonde BIGOT, domiciliée à GEISPITZEN, pour la sépulture EBERHARDT,
- Carré 2 n° 34 à Mme Marie Joséphine LOGEL, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture FURLING,
- Carré 2 n° 39 à Mme Claire COMBETTE, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture TRITSCH,
- Carré 11 n° 1 à M. Michel HAEMMERLE, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture HAEMMERLE-NOIRAUX,
- Carré 11 n° 4 à M. Charles KLEIN, domicilié à CERNAY, pour la sépulture KLEIN,
- Carré 11 n° 21/22 à Mme Marie Crescence HEROLD, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture HEROLD,
- Carré 14 n° 52 à M. André VOEGELE, domicilié à RIXHEIM, pour la sépulture VOEGELE,
- Carré 14 n° 50 à Mme Fernande SCHIRMER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SCHIRMER,
- Carré 14 n° 51 à Mme Michelle DEROUBAIX, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture SCHIRMER-BILLER,
- Carré 14 n° 56/57 à M. Raymond BURKHARD, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture BURKHARD-SIGRIST,
- Carré 14 n° 54/55 à M. Lucien STUDER, domicilié à KINGERSHEIM, pour la sépulture BRIOT,
- Carré 14 n° 230 à Mme Patricia HENNA, domiciliée à KEMBS, pour la sépulture RYK,
- Carré 15 n° 208/209 à Mme Christel KOEGLER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture KOEGLER,
- Carré 2P n° 198 à M. André ROHFRITSCH, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture ROHFRITSCH,
- Carré 2P n° 204 à M. Jacky BACH, domicilié à DIJON, pour la sépulture MONIN,
- Carré 2P n° 52 à Mme Josiane MAITREJEAN, domiciliée à EAUX-PUISEAUX, pour la sépulture BEY,
- Carré 18 n° 144 à Mme Agnès AMADIO, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture AMADIO,
- Carré 14 n° 238/239 à M. Jean-Jacques MADENSPACHER, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture MADENSPACHER-BAUER,
- Carré 14 n° 58/59 à M. Gilbert FEHRENBACH, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture FEHRENBACH,
- Carré 14 n° 53 à Mme Joséphine THOMAS, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture THOMAS,
- Carré 14 n° 47 à M. André SPERRY, domicilié à SAULXURES LES NANCY, pour la sépulture SPERRY,
- Carré 12 n° 56/57 à M. Henri SCHMELTZ, domicilié à HABSHEIM, pour la sépulture SCHMELTZ,
- Carré 11 n° 7 à Mme Jacqueline MANSUTTI, domiciliée à GEISPITZEN, pour la sépulture GROH,
- Carré 11 n° 28/29 à M. Claude KOENIG, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture EHRHARD-KOENIG,
- Carré 2 n° 36 à M. Pierre KESSER, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture KESSER,
- Carré 1 n° 177 à M. Marcel NAAS, domicilié à HABSHEIM, pour la sépulture NAAS,
- Carré 1 n° 150 à M. Xavier HILTY, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture HOFFMANN,
- Carré 12 n° 48 à Mme Marguerite BOEGLIN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SUTTERLIN,

- Carré 18 n° 145/146 à Mme Marie-Louise FREYMANN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture FREYMANN,
- Carré 12 n° 58/59 à Mme Hélène MEYER-MANN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture MANN,
- Carré 2P n° 48 à Mme Alice WURTZ, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture WURTZ,
- Carré 14 n° 229 à M. Paul MAXEIN, domicilié à ILLZACH, pour la sépulture MAXEIN,
- Carré 18 n° 123 à Mme Nicole BURGUNDER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture BURGUNDER,
- Carré 12 n° 36/37 à M. Marc GRIESMAR, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture GRIESMAR,
- Carré 18 n° 147 à Mme Marguerite WOEHL, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture WOEHL,
- Carré 14 n° 72 à M. Albert DOLLMANN, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture DOLLMANN,
- Carré 11 n° 55 à Mme Raymonde GOEURY, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SUTTER-GOEURY,
- Carré 11 n° 11 à Mme Bernadette GOEPFERT-STOESSEL, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture JACQUEMIN-KNECHT,

- **9 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 240 Euros**

- Élément E3 case EL 12/2 B2 à Mme Marie-Berthe VAIRET, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture VAIRET,
- Élément E3 case EL 12/2 B1 à Mme Suzanne WEISS, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture WEISS,
- Élément E3 case EL 12/2 C2 à Mme Yvonne MEYER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture MEYER,
- Élément 999 case EL III C1 à M. Rico AMBROSI, domicilié à IMMENSE (Suisse), pour la sépulture AMBROSI,
- Élément 999 case EL III D3 à Mme Béatrice HAEFFELE, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture HAEFFELE,
- Élément 999 case EL III A2 à M. Charles METZENTHIN, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture METZENTHIN,
- Élément 999 case EL III D2 à Mme Madeleine TRIGNAC, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture TRIGNAC,
- Élément 999 case EL III D1 à Mme Jeanne DANNER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture DANNER,
- Élément 999 case E1 B2 à Mme Madeleine LAWERHEIM, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture LAWERHEIM,

- **3 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 780 Euros**

- Élément 999 case EI 12/4 C11 à Mme Marie-Rose DURAND, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture DURAND,
- Élément 999 case EI 12/4 C12 à M. Bernard FRICKER, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture FRICKER,
- Élément G case 5 à M. Daniel SCHAUB, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture SCHAUB,

- **2 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 400 Euros**

- Élément 999 case A1 Tour E1 à Mme Nicole BRENNER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture BRENNER,

- Elément 999 case D1 Tour E1 à M. Robert TISSERAND, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture TISSERAND.

« de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par délibération en date du 20 décembre 2001, il a été précisé que cette délégation s'applique aux marchés d'un montant inférieur au seuil de 90.000,- euros HT, énoncés à l'article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics.

• Réaménagement Place de jeux « Schweitzer »

Pour des raisons de vétusté, la Ville a décidé de procéder au réaménagement de la place de jeux « Schweitzer » située rue Albert Schweitzer à Riedisheim.

Les principes d'aménagements concernent la remise en état des sols de la place de jeux existante et la fourniture et pose d'équipements ludiques comprenant un sol amortissant.

La maîtrise d'œuvre a été confiée aux services techniques de la Ville.

Ces travaux qui ont fait l'objet d'un marché unique, ont été soumis à une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28-1 complétées par l'article 40 du Code des Marchés Publics.

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville ont été mis en œuvre en date du 3 juin 2005. L'offre de l'Entreprise Parcs et Jardins WITTERSHEIM 41, rue Ampère à COLMAR, d'un montant de 9.935,59 € HT soit 11.882,97 € TTC, a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

• Désherbage de la voirie communale

Pour des raisons de planification et d'organisation des travaux devenus de plus en plus complexes dans le domaine des espaces-verts, la Ville a décidé de confier le désherbage de la voirie communale à une entreprise spécialisée.

Ces prestations, qui consistent essentiellement au désherbage chimique de la voirie, des trottoirs revêtus et non revêtus ainsi que des caniveaux situés sur le ban de la Commune, s'effectueront en trois phases et par zones d'intervention.

La maîtrise d'œuvre a été confiée aux services techniques de la Ville.

Cette opération, qui a fait l'objet d'un marché unique, décomposée en deux tranches, une tranche ferme (deux phases d'interventions, août et septembre) et une tranche conditionnelle (une phase d'intervention courant octobre), a été soumise à une

procédure adaptée selon les dispositions des articles 28-1 et 71-2, complétées par l'article 40 du Code des Marchés Publics.

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville ont été mis en œuvre en date du 8 juillet 2005. L'offre de la Société BRIO 19, rue Saint-Amarin à MULHOUSE, d'un montant de 14.160,00 € HT soit 16.935,36 € TTC (tranches ferme et conditionnelle) a été retenue.

Le marché correspondant a été conclu et signé par les deux parties.

La décision de l'affermissement de la tranche conditionnelle donnera lieu à l'établissement d'un ordre de service.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après les Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2001.***

1.03. DELEGATIONS DE POUVOIRS DU MAIRE.

Pour permettre une application rapide et efficace des mesures de gestion courantes, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de missions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que par délibération du 17 mars 2001, l'assemblée délibérante a notamment chargé le Maire de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de gré à gré.

La loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) a modifié le 4^{ème} alinéa de l'article 2122-22 précité.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2001, a adopté une modification des termes de la délibération initiale, portant délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés publics. Il y a repris une nouvelle notion introduite par la loi précitée : celle des marchés pouvant être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, alors inférieur à 90.000,- euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, portant adoption d'un nouveau code des marchés et plus particulièrement son article 28, introduit la catégorie des marchés passés selon la procédure adaptée. Cet article précise que ces marchés constituent la catégorie des « marchés passés sans formalités préalables ».

Le montant de ces marchés doit demeurer inférieur à un seuil actuellement fixé à 230.000 euros.

Afin d'actualiser la rédaction de la délibération portant délégation au maire en fonction de l'évolution de la réglementation, afin de faciliter également la gestion des procédures administratives et de permettre l'exécution des marchés dans les meilleurs délais et dans le strict respect des procédures légales, la délibération du 20 décembre 2001 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire au sujet des marchés pourrait donc être modifiée comme suit :

« Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé en tout pour la durée de son mandat :

...

- de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont prévus au budget.

...

Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***DONNE DELEGATION au Maire pour l'ensemble des marchés passés sans formalités préalables, catégorie incluant tous les marchés passés selon la procédure adaptée et dans les conditions décrites ci-dessus et celles mentionnées à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;***

- **PRECISE**, qu'en cas d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée par l'Adjoint au Maire le remplaçant ;
- **MODIFIE**, en conséquence, les termes de la délibération du 21 décembre 2001, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

1.04. COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

Dans sa séance du 27 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création du « Comité Consultatif Communal », en remplacement du « Conseil « d'Administration » du corps des sapeurs-pompiers volontaires de Riedisheim, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n° 99-1039 du 10.12.1999 et de l'arrêté du 6 mai 2000.

Cette instance, qui est compétente pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, à l'exclusion de celles intéressant la discipline, se réunit au moins une fois par semestre.

Dans le même temps, l'assemblée délibérante avait désigné ses représentants, appelés à siéger au sein de ce Comité pour toute la durée de leur mandat, comme suit :

Catégories	Conseil Municipal	
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sapeur (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	<i>Madame FUCHS Patricia</i>	<i>Madame DICKELE Brigitte</i>
Caporal (et caporal chef)	<i>Madame HERTZOG Anne-Marie</i>	<i>Mademoiselle OSTERMANN Hélène</i>
Sergent (et sergent-chef)	<i>Monsieur PETER Bernard</i>	<i>Madame HANDSCHIN Estelle</i>
Adjudant (et adjudant-chef)	<i>Pas de délégué car pas de poste occupé.</i>	
Lieutenant	<i>Monsieur NIEMERICH Francis</i>	<i>Monsieur SCHALLER Bruno</i>
Capitaine	<i>Pas de délégué car pas de poste occupé.</i>	

L'article 5 du règlement intérieur du Comité Consultatif Communal, approuvé par délibération du 27 mars 2002, stipule que :

« les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus en qualité de membres titulaires ou suppléants **pour une durée de trois ans**, sur des listes présentées par les sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.... ».

Les élections correspondantes ont donc été organisées le 30 juin 2005. Leurs résultats ont été communiqués lors de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le même jour.

Dans la mesure où un poste d'adjudant a été pourvu avec la nomination de M. Eric APRAHAMIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- **MODIFIE ET COMPLETE la liste des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal comme détaillé dans le tableau ci-dessous :**

Catégories	Conseil Municipal	
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sapeur (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	<i>Madame FUCHS Patricia</i>	<i>Madame DICKELE Brigitte</i>
Caporal (et caporal chef)	<i>Madame HERTZOG Anne-Marie</i>	Monsieur LIEBENGUTH Benoît
Sergent (et sergent-chef)	<i>Monsieur PETER Bernard</i>	<i>Madame HANDSCHIN Estelle</i>
Adjudant (et adjudant-chef)	Mademoiselle OSTERMANN Hélène	Docteur TURLOT Jean-Jacques
Lieutenant	<i>Monsieur NIEMERICH Francis</i>	<i>Monsieur SCHALLER Bruno</i>
Capitaine	<i>Pas de délégué car pas de poste occupé.</i>	

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. ADMISSION EN NON VALEUR.

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Sud ont transmis à la Ville un état relatif à des créances irrécouvrables à ce jour, d'un montant global de 537,40 €, comportant des titres des années 1996 à 2003, à savoir :

TITRES	ANNEES	MONTANT	REDEVABLES	OBJET
361	1996	74,55 €	SCHOTT Francis	Livres non rendus
168	1999	103,67 €	HISS Paulette	Concession cimetière
57	2000	34,61 €	REINSCH Mylène	Livres non rendus
59	2000	16,77 €	BERNARD Patrick	Livres non rendus
128	2001	127,90 €	RUTTGER Anne	Livres non rendus
224	2001	76,22 €	GRABER Martine	Location salle
805	2002	35,06 €	AGBESSI Sarah	Livres non rendus
808	2002	7,95 €	DA ROSA Cécile	Livres non rendus
816	2002	6,10 €	EL AMARI	Livres non rendus
817	2002	8,84 €	HEITZ M.Laure	Livres non rendus
475	2001	45,73 €	SCHWIND S.	Chèque caution
	TOTAL	537,40 €		

Il s'avère que ces créances sont irrécouvrables compte tenu, soit :

- de la situation actuelle du redevable (chômage, R.M.I., parti sans laisser d'adresse) ;
- des diligences déjà effectuées se traduisant par l'infructuosité des poursuites (procès-verbal de carence, procès-verbal de perquisition suivi de recherche de renseignements sans résultats) ;
- de l'impossibilité de faire des poursuites (procédures en cours).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'admission en non valeur des titres ci-dessus ;
- **AUTORISE l'établissement d'un mandat d'annulation, d'un montant de 537,40 €, chapitre 67.**

2.02. TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2005 – CONTRAT POUR UNE MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.

La Ville de Riedisheim a inscrit au programme de travaux "bâtiments", le réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie (Service Etat Civil).

Pour ces travaux, une mission avec un bureau de coordinateur SPS s'avère nécessaire.

Après mise en concurrence de différents bureaux d'études, dont :

- | | | |
|--------------|------------------------|------------------|
| - AG CONCEPT | 46, rue des Trois Rois | 68100 MULHOUSE ; |
| - BET DENIS | 5, rue V. Schloelcher | 68200 MULHOUSE ; |
| - ALLIAGE | 15, rue des Glaneurs | 68120 PFASTATT. |

Il est proposé de retenir l'offre du Bureau d'Etudes AG CONCEPT pour un montant de 1.200,00 € hors taxes, soit 1.435,20 € T.T.C. pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie. Cette offre apparaît la moins disante après consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- **DECIDE DE CONFIER la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au Bureau d'Etudes AG CONCEPT, 46, rue des Trois Rois 68100 MULHOUSE pour un montant :**
 - o **1.435,20€ T.T.C. pour les travaux de réaménagement partiel de la Mairie ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants avec ce Bureau d'Etudes ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au budget de la ville, n° 020 2313001.**

**2.03. REHABILITATION D'UNE REMISE
AMENAGEMENT D'UN LAVOIR ET D'UN SANITAIRE
PLACE BOOG -
*Avenants aux marchés de travaux***

La Ville a décidé la réhabilitation d'une remise avec aménagement d'un lavoir et d'un sanitaire public Place Boog qui a fait l'objet d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert prévue par les articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services techniques de la Ville.

Au cours de l'évolution du chantier, il est apparu que des ajustements qui se traduisent par des plus-values et des moins values, devraient être apportés à certains marchés de base, détaillés comme suit :

LOT 01 – GROS-OEUVRE

Lors des travaux de démolition et de rejointoiement des pierres, il a été constaté que le poteau, situé sur la façade sud côté rue du Maréchal Foch, de dimensions 1,20 m x 0,50 m est un élément essentiel du contreventement de l'ouvrage. Sa maçonnerie actuelle, constituée d'un mélange de briques creuses, de mortier bâtard et de petits éléments en pierre, est trop dégradée pour supporter les effets horizontaux liés aux prises au vent.

Dans le cadre de sa mission, le BET CEDER préconise, pour des raisons de sécurité et de stabilité, la démolition complète de ce poteau et sa reconstruction en béton armé qui sera revêtu en pierres de récupération, afin de s'intégrer à l'esthétique du bâtiment. Cette plus-value s'élève à la somme de 3.964,40 € HT.

Ces travaux complémentaires peuvent être confiés par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu avec l'entreprise SCHERBERICH SA 162, rue du Ladhof BP 21619 à COLMAR.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	3.964,40	HT
Soit	€	4.741,42	TTC
Le montant du marché initial de (y compris option n° 01)	€	40.878,85	HT
Soit	€	48.891,10	TTC
est porté à	€	44.843,25	HT
Soit	€	53.632,52	TTC

LOT 02 – CHARPENTE COUVERTURE

→ **Travaux supplémentaires (plus-values)**

1. La dépose de la couverture suivie de la réalisation des chaînages en béton armé ont permis de constater la présence de bois de charpente en état de décomposition au droit d'un entrait et d'un arbalétrier de ferme. Pour renforcer la stabilité de l'ouvrage, la mise en œuvre d'une résine époxy est rendue nécessaire, qui entraîne une plus-value de 1.447,00 € HT.

2. Dans le cadre des travaux confortatifs réalisés sur la charpente, il a été constaté une cubature de bois pourri plus importante que celle prévue au marché, qui nécessite le remplacement des chevrons en bois. Cette plus-value s'élève à la somme de 1.201,50 € HT.

Compte tenu de ces modifications, il résulte un solde de plus-values de 2.648,50 € HT.

→ **Prestations modificatives au marché de base (moins-values)**

3. Pour des raisons techniques les postes mentionnés au devis concernant les articles « 30550 – remplacement des sous-poutres » et « 30552 – remplacement de deux poteaux et 4 liens » ne seront pas réalisés. Ces dispositions entraînent une moins-value de 1.143,00 € HT.

4. L'installation de chantier qui incombait au titulaire du présent lot, a été prise en compte par l'entreprise SCHERBERICH titulaire du lot 01. Une moins value partielle sur ce poste avait fait l'objet d'un avenant n° 01 mentionné sous rubrique 2. La présente moins-value d'un montant de 1.012,75 € HT concerne le reliquat du poste « Installation de chantier ».

Compte tenu de ces modifications, il résulte un solde de moins-value de 2.155,75 € HT.

Compte-tenu des plus-values et des moins-values se rapportant à ce lot, il résulte un solde de plus-value de 492,75 € HT soit 589,33 € TTC.

Il y a lieu de conclure un avenant n° 02 au marché initial conclu avec l'Entreprise A.L.N. 54, rue Jean Loisy à MULHOUSE.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	0,00	HT
Soit	€	0,00	TTC
Compte tenu de l'avenant n° 02 de	€	492,75	HT
Soit	€	589,33	TTC
Le montant du marché initial de	€	40.769,63	HT
Soit	€	48.760,48	TTC
est porté à	€	41.262,38	HT

Soit

€ 49.349,81 TTC

La Commission d'Appel d'Offres, qui a siégé le 25 août 2005, préalablement à la séance du Conseil Municipal, a pris connaissance du projet de l'avenant ci-dessus mentionné et relatif au lot 01, conformément à l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégation de Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***AUTORISE L'ENGAGEMENT des travaux complémentaires et modificatifs aux marchés initiaux conclus avec l'entreprise SCHERBERICH pour le lot 01-Génie civil, et avec l'entreprise A.L.N. pour le lot 02-Carpente-couverture dans le cadre de la réhabilitation d'une remise avec aménagement d'un lavoir et d'un sanitaire public Place Boog ;***
- ***ADOpte les avenants relatifs aux plus-values (lot 01 et lot 02) ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des avenants réglementaires de plus-values avec les entreprises susnommées au titre des lots 01 et 02 dans le cadre de la réhabilitation d'une remise avec aménagement d'un lavoir et d'un sanitaire public Place Boog ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, Chapitre 23.***

**2.04. REORGANISATION COMPLETE DE LA CHAUFFERIE
EXISTANTE
ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY I
*Procédure adaptée***

Le Budget primitif de l'exercice 2005 a affecté des crédits pour la réorganisation complète de la chaufferie existante pour l'école élémentaire LYAUTEY I sise rue de l'Ecole à Riedisheim.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au BET MARCHAL à Sausheim.

Ces travaux correspondent à une deuxième tranche. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une opération globale, dont les prestations à réaliser font l'objet d'une estimation comprise entre 90.000,- et 230.000,- euros HT.

C'est ainsi qu'au regard des seuils réglementaires fixés par le Code des Marchés Publics, ces travaux faisant l'objet d'un lot unique comprenant deux options

- n° 01 : Solution économiquement parlant la plus rentable pour la chaudière,
- n° 02 : Filtre magnétique de traitement d'eau en continu,

ont été soumis à une procédure adaptée, non formalisée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 dudit Code.

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, a été engagée le 28 juin 2005.

Après réception et ouverture des plis, l'offre économiquement la plus avantageuse est proposée par le BET MARCHAL à la Personne Responsable du Marché, sur la base des critères hiérarchisés et pondérés, comme définis au règlement de consultation, comme suit :

- MORITZ et SIEBER SA
19, rue Huguenin
B.P. 2496
68057 – MULHOUSE Cedex

- pour un montant de
- (solution de base) € 45.314,99 HT
- Complété par l'option n° 02 € 990,99 HT
- Soit un montant total de € 45.314,99 HT
- € 54.196,74 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***PREND CONNAISSANCE de la proposition de la personne responsable du marché en ce qui concerne l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :***
 - ***à la Société MORITZ et SIEBER SA 19, rue Huguenin BP 2496 à Mulhouse solution de base + options n° 02) pour un montant total de 54.196,74 € TTC ;***

- ***CONFIE le marché à l'entreprise précitée ;***

- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et pièces contractuelles du marché à intervenir avec l'entreprise susnommée, ainsi que les pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à l'exécution des travaux, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes au Chapitre 23 du Budget de la Ville.**

**2.05. REFECTION DES FACADES
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LYAUTEY II Annexe -
Avenants aux marchés de travaux**

La Ville a entrepris des travaux de réfection des façades de l'école élémentaire LYAUTEY II Annexe sise 21, rue des Alliés à Riedisheim, attribués à l'issue d'une procédure adaptée.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services techniques de la Ville.

Au cours de l'évolution du chantier, il est apparu que des prestations modificatives et complémentaires, qui se traduisent par des plus-values et des moins-values, devaient être apportées à certains marchés de base, détaillées comme suit :

LOT 03 - PIERRES DE TAILLE

Le nettoyage et la réparation des pierres de taille ont permis de constater une fragilité de la partie verticale située sur toute la hauteur et le pourtour des façades. Pour éviter la chute de cet élément concave, son renforcement s'avère nécessaire, complété par l'injection d'un produit de type EPOXY pour un montant de 469,00 € HT.

L'exécution de ces travaux peut être confiée par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu avec l'Entreprise PROTECSIL 4, rue de l'Arc à HIRSINGUE

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	469,00	HT
Soit	€	560,92	TTC
Le montant du marché initial de	€	17.545,45	HT
Soit	€	20.984,36	TTC
est porté à	€	18.014,45	HT
Soit	€	21.545,28	TTC

LOT 04 - ZINGUERIE

1. La réfection de la souche de la cheminée qui était initialement prévue au devis du présent marché (poste 11) ne sera pas réalisée, en raison du bon état de cet élément, soit une moins value de 230,00 € HT.

2. Par suite de la mise en place de l'échafaudage, il a été constaté le descellement d'une partie du faîtage et des arêtières et une dégradation avancée de faîtière. Pour assurer l'étanchéité de la toiture, des travaux de remise en état devront être mis en œuvre. Ces prestations entraînent une plus-value de 355,00 € HT.

Compte tenu de ces modifications sous rubrique 1 et 2, il résulte un solde de plus-values de 125,00 € HT.

Il y a lieu de conclure un avenant n° 01 au marché initial conclu avec l'entreprise A.L.N. 5A, rue de Loisy à MULHOUSE.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	125,00	HT
Soit	€	149,50	TTC
Le montant du marché initial de	€	2.914,96	HT
Soit	€	3.486,29	TTC
est porté à	€	3.039,96	HT
Soit	€	3.635,79	TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***AUTORISE L'ENGAGEMENT des travaux complémentaires et modificatifs aux marchés initiaux conclus avec l'entreprise PROTECSIL pour le lot 03-Pierres de Taille, et avec l'entreprise A.L.N. pour le lot 04-Zinguerie dans le cadre de la réfection des façades de l'école élémentaire LYAUTEY II Annexe ;***
- ***ADOPTE les avenants relatifs aux plus-values (lot 03 et lot 04) ;***
- ***AUTORISE le Maire ou à l'Adjoint délégué de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des avenants réglementaires de plus-values avec les entreprises susnommées au titre des lots 03 et 04 dans le cadre de la réfection des façades de l'école élémentaire LYAUTEY II Annexe ;***

- **AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, Chapitre 23.**

2.06. PROGRAMME DE MARQUAGE ROUTIER

Marché fractionné par voie d'Appel d'Offres Ouvert

La Ville a décidé de poursuivre le programme de marquage routier effectué annuellement sur le ban de la Commune.

Au terme d'un marché public de travaux en date du 17 juillet 2002, la Ville a confié à la Société PROSIGN EST, le programme de marquage routier qui prévoit la refonte du marquage dans diverses rues après pose d'un tapis d'enrobés neuf, la réfection du marquage existant et la modification d'un marquage sur chaussée existante.

Ce marché, qui a été conclu pour une durée d'une année et renouvelé à deux reprises par reconduction expresse, est arrivé à échéance le 16 juillet dernier.

Pour assurer la continuité de ce programme, il est nécessaire de recourir à une procédure par voie d'appel d'offres ouvert selon les conditions prévues par les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La mise en concurrence a été lancée à partir de valeurs fixées selon un minimum qui représente l'engagement de la commande de la Ville et un maximum qui sera l'engagement de l'offre par l'entreprise à savoir :

Montant minimum annuel	30.000,- € HT
Montant maximum annuel	110.000,- € HT

Ce marché est conclu pour une année par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 années comme défini à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis des offres le 16 Août 2005, la Commission d'Appel d'Offres qui a siégé le 25 août dernier a décidé, à l'unanimité des membres à voix délibérative, d'attribuer ce marché à l'entreprise :

- PROSIGN
Le Debussy
77-81, Bld de la République
BP 101
92.252 – LA GARENNE COLOMBES Cedex

Agence d'Alsace :

PROSIGN EST
BP 29
54840 – GONDREVILLE

Sur la base d'un montant de € 81.990,43 HT soit 98.060,55 TTC fixé au Détail Estimatif (D.E.). Ce document, qui était joint au dossier de consultation, n'a pas de valeur contractuelle, mais était destiné au jugement des offres en application des dispositions des articles 5 et 6 du Règlement de Consultation.

Pour l'exécution des prestations, le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), visé dans l'énumération des pièces constitutives du marché, est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix de l'entreprise PROSIGN pour le Programme de Marquage Routier ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer le marché à intervenir avec l'entreprise susnommée ainsi que toutes les pièces réglementaires ou tous documents nécessaires à l'exécution des travaux, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes au chapitre 23 du Budget de la Ville.***

2.07. REHABILITATION DE LA GRANGE dans l'espace culturel du Cité Hof - Appel d'Offres Ouvert

La Ville a entrepris des travaux de Réhabilitation de la « Grange » dans l'espace culturel du Cité Hof, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe d'architectes, Mme Josiane TRIBLE entourée des bureaux d'études techniques ICAT et JOST, d'un acousticien la Société GDP et de M. PERRIER, scénographe.

A la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise ISO PEINTURE, titulaire du

lot 14 – Peinture, le Conseil Municipal dans sa séance du 26 mai 2005 a décidé la résiliation de ce marché et a autorisé le Maire à engager une nouvelle consultation, au titre de ce lot, sur la base d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert édictée par les articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis des offres le 16 Août dernier, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 août 2005 a décidé de déclarer ce lot infructueux par suite de propositions non acceptables en raison des prix trop élevés au regard de l'estimation annoncée par le maître d'œuvre.

Selon les termes de l'article 59-II du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'offres a décidé que ce lot sera traité en la forme négociée, conformément aux dispositions de l'article 35-I. Pour ces marchés, dispensés de publicité, les négociations ne seront menées qu'avec les candidats qui avaient présenté une offre lors de la consultation initiale.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 août 2005 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise

→ **Roger PICCARDI Sarl**
5, rue du Commerce
68400 – RIEDISHEIM

→ **pour un montant de** € 19.648,83 HT
soit € 23.500,00 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix l'entreprise attributaire du lot 14-peinture relatif à la Réhabilitation de la « Grange » dans l'espace culturel du Cité Hof ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer le marché à intervenir avec l'entreprise susnommée, attributaire du lot 14 ainsi que toutes les pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23.***

2.08. REHABILITATION DE L'IMMEUBLE
3, rue de l'Ecole
Marchés négociés après appel d'offres déclaré
partiellement infructueux

La Ville a engagé une procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole dont la maîtrise d'œuvre est assurée par Madame Claudine BADER, architecte, assistée des bureaux d'études techniques, le Cabinet DENIS pour les métrés et pièces écrites, le Cabinet PLATZ Ingénierie pour la partie structure et le Cabinet INTELEC ingénieur fluides.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2005, a pris connaissance des résultats de la consultation. Les lots 01-02-03-04-08-09-10 et 11 ont été attribués alors que les lots 05-06 et 07 ont été rendus infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, par suite de propositions non acceptables en raison du dépassement des offres au regard des estimations annoncées par le maître d'œuvre.

Selon les termes de l'article 59-II du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 30 juin 2005, a décidé de traiter les lots précités, par marchés négociés après publicité préalable et mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article 35-I-1° dudit Code.

A l'issue de cette nouvelle consultation et après négociations avec les candidats admis à concourir, la Commission d'Appel d'Offres, qui a siégé le 25 août 2005, a décidé, à l'unanimité des membres à voix délibératives, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT	Entreprise retenue	Montant total de l'offre € TTC
05-Menuiseries intérieures	BITSCH 9, rue Basse 68520-BURNHAUPT-LE-HAUT	26.072,80
06-Chauffage-sanitaire	WIRTH et Fils 13, rue de Balschwiller 68520 – BURNHAUPT-LE-BAS	13.993,20
07-Courants forts faibles	VENTURI 6, rue du Commerce 68400 - RIEDISHEIM	41.262,00
TOTAL		81.328,00

Compte tenu des marchés attribués à l'issue des deux procédures, par voie d'appel d'offres ouvert et par voie négociée ci-dessus mentionnée, le coût total de réalisation s'élève à 136.389,87 € HT soit 163.122,29 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix de l'entreprise BITSCH attributaire du lot 05, de la Société WIRTH et Fils attributaire du lot 06 et de la Société VENTURI attributaire du lot 07 relatif à la Réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer les marchés à intervenir avec les entreprises susnommées ainsi que toutes les pièces réglementaires ou tous documents nécessaires à l'exécution des travaux, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes au chapitre 23 du Budget de la Ville.***

BIENS COMMUNAUX.

3.01. LITIGE PONCELET-KLEIN / VILLE – PROVISION SUR HONORAIRES.
--

Par arrêté du 17 janvier 2000, la Ville a délivré un permis de construire aux époux Maurice GUIDEMANN, en vue de l'édification d'une maison d'habitation, rue de la Navigation à Riedisheim.

A la demande de MM. PONCELET et KLEIN, voisins de ce terrain à bâtir, Maître THOMANN, Avocat, a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours pour excès de pouvoir aux fins d'annulation de cette décision.

Par jugement du 21 juillet 2001, le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé cette autorisation d'urbanisme au motif qu'elle méconnaissait les dispositions du Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur et qui prévoyaient que "l'ensemble des bâtiments adossés devra constituer une unité architecturale".

La Ville a interjeté appel de cette dernière décision pardevant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, au motif que la notion d'unité architecturale qui a servi de fondement à cette décision d'annulation a depuis lors été supprimée du Plan d'Occupation des Sols révisé et applicable par anticipation.

Aux termes d'un jugement du 2 juin 2005, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la Ville et l'a condamnée à verser une somme totale de 500.-euros aux

consorts PONCELET- KLEIN au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Sur la base de la nouvelle réglementation d'urbanisme applicable par anticipation, la Ville a délivré le 14 septembre 2001, un nouveau permis de construire aux époux GUIDEMANN.

A la demande des consorts PONCELET-KLEIN, Maître Valérie BACH, Avocat, a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours pour excès de pouvoir aux fins d'annulation de cette nouvelle autorisation.

Par jugement du 9 décembre 2003, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté cette requête et a condamné les consorts PONCELET-KLEIN à verser une somme de 400.-euros à la Commune de Riedisheim et une somme de 400.- euros aux époux GUIDEMANN au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Les consorts PONCELET, par l'intermédiaire de leur avocat, ont interjeté appel de cette dernière décision.

Les parties ont déposé leurs conclusions dans cette affaire qui devrait recevoir fixation prochainement.

Au titre de cette procédure, Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de Mulhouse, chargé de la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier, a sollicité une provision complémentaire d'un montant de **1.794 euros TTC** à faire valoir sur ses frais et honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***AUTORISE le versement d'une provision sur frais et honoraires d'un montant de 1.794 euros TTC à Maître Yves CANUS, Avocat ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011.***

3.02. ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX EPOUX BRUNO GRIGGIO- ANNE THIRY EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.

La Ville envisage d'incorporer dans le domaine public, une surface de 1 a 32 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section BX n° 35, lieudit « rue des Merles n°10 » d'une surface totale de 12 a 98 ca, appartenant aux époux Bruno GRIGGIO- Anne THIRY, domiciliés 10, rue des Merles à RIEDISHEIM.

Cette emprise foncière est réservée au Plan d'Occupation des Sols sous l'opération n° 21 « prolongement et élargissement de la rue des Merles (largeur 8 m) ».

Les intéressés ont donné leur accord pour la cession à la Ville de cette surface, au prix total de 2.515,42 euros toutes indemnités comprises, soit 1.524,50 euros l'are, majorés d'une indemnité de remploi de 503,08 euros.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à Riedisheim. Les frais d'acte et d'arpentage correspondants seront pris en charge par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, en vue de son incorporation dans le domaine public, d'une surface de 1 a 32 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section BX n° 35, lieudit « rue des Merles n° 10 » d'une surface totale de 12 a 98 ca, appartenant aux époux Bruno GRIGGIO- Anne THIRY, domiciliés 10, rue des Merles à RIEDISHEIM, moyennant un montant global de 2.515,42 euros ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir l'acte de vente à intervenir ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, chapitre 21.***

**3.03. DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DEPENDANT
DE L'ECOLE DE MUSIQUE
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL,
D'HEBERGEMENT, DE SOINS POUR PERSONNES AGEES.**

La Communauté de Communes des Collines projette la construction d'une maison d'accueil, d'hébergement, de soins pour personnes âgées dépendantes sur une emprise foncière maîtrisée par la Ville et située entre la rue des Alliés et la rue Gounod.

Le terrain d'assiette du projet de construction, qui bénéficiera d'un accès principal depuis la rue Gounod et d'un accès secondaire depuis la rue des Alliés, englobe l'emprise des parcelles cadastrées suivantes:

- section BD n° 52, lieudit "rue Gounod" d'une surface de 24 a 42 ca, sol, appartenant à l'Association Ste Afre et en cours d'acquisition par la Ville en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune;
- section BD n° 159/19, lieudit "rue de l'Ecole" d'une surface de 6 a 37 ca, sol, école, qui englobe un bâtiment annexe abritant des salles de classe et qui a été soustrait du périmètre scolaire de l'Ecole LYAUTEY et transféré dans le domaine privé de la Commune;
- section BD n° 149, lieudit "34, rue des Alliés" d'une surface de 7 a 24 ca, verger, domaine privé de la Ville;
- section BD n° 168/28, lieudit "rue des Alliés" d'une surface de 2 a 04 ca, sol, bâtiment accessoire, domaine privé de la Ville ;
- section BD n° 166/28, lieudit "rue des Alliés" d'une surface de 2 a 25 ca, sol, bâtiment accessoire, domaine privé de la Ville ;
- section BD n° 169/29, lieudit "rue des Alliés" d'une surface de 9 a 90 ca, sol, qui a été détachée de la parcelle de souche, cadastrée section BD 29, lieudit "36, rue des Alliés", d'une surface totale de 18 a 76 ca, sol, surbâtie d'un bâtiment à usage d'école de Musique, dépendant du domaine public communal.

La mise à disposition du terrain d'assiette du projet à la Communauté de Communes des Collines en vue de la démolition des bâtiments existants et de la construction de cet équipement, est subordonnée, au préalable, à une procédure de déclassement dans le domaine privé de la Ville, de cette dernière parcelle dépendant du domaine public communal.

Cette procédure est prévue aux articles L 141- 3 et R 141- 4 et suivants du Code la Voirie Routière.

Par délibération du 26 mai 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de cette procédure de déclassement.

Une enquête publique, prescrite par arrêté du Maire, s'est déroulée en Mairie du 27 juin au 11 juillet inclus.

Monsieur Paul KETTERLIN, désigné en qualité de commissaire- enquêteur, a émis un avis favorable à l'opération projetée ainsi qu'il résulte des conclusions ci-annexées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le déclassement dans le domaine privé de la Commune, de la parcelle cadastrée section BD n°169/29, lieudit "rue des Alliés" d'une surface de 9 a 90 ca, sol, qui a été détachée de la parcelle de souche, cadastrée section BD 29, lieudit "36, rue des Alliés", d'une surface totale de 18 a 76 ca, sol, surbâtie d'un bâtiment à usage d'école de Musique, domaine public communal.***

3.04. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN RELAIS SFR A ILLZACH.

La Société Française du Radiotéléphone(SFR) qui exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français et dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland à 75008 PARIS, envisage d'installer un relais de radiotéléphonie mobile sur une parcelle communale située, rue des Mécaniciens, sur le ban de la Ville d'ILLZACH.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 43 n°26 lieudit "Zwei Nussbaeume" d'une surface de 14 a 68 ca, terre, propriété de la Ville de RIEDISHEIM.

Pour permettre à cet opérateur de déposer sa demande de déclaration de travaux en Mairie d'ILLZACH et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme, l'accord de la Ville est nécessaire.

Les modalités juridiques et financières de mise à disposition du terrain seront fixées par convention à intervenir entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} septembre 2005,

- ***AUTORISE la Société Française du Radiotéléphone(SFR) dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland à 75008 PARIS, à déposer en Mairie d'ILLZACH, une déclaration de travaux en vue de l'édification d'une station radio téléphonique SFR, rue des Mécaniciens à ILLZACH, sur la parcelle communale cadastrée section 43 n°26 lieudit "Zwei Nussbaeume" d'une surface de 14 a 68 ca, terre.***

Cette autorisation est délivrée afin de permettre à son bénéficiaire de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme.

Elle n'a pas d'autre valeur juridique et ne permet pas à son titulaire de construire sur le terrain d'autrui sans titre de propriété ou autorisation établi à son nom.

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 2 septembre 2005

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.